

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques**

**A.Gt 20-03-2008**

**M.B. 18-04-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement officiel en qualité de membre des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections de la Commission de langue française, en remplacement de Mme Catherine Donnet, professeur à l'Athénée royal Victor Horta à Saint-Gilles, démissionnaire :

- Mme Cécile JONET, professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz.

**Article 2.** - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement libre en qualité de membre des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections de la Commission de langue française, en remplacement de M. Louis Delarge, Professeur à l'Institut Don Bosco à Liège, démissionnaire :

- M. Francis HARDY, professeur au Collège d'Alzon à Bure.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2008.

Bruxelles, le 20 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

